



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Felix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNE, Mme Marie-Béatrice MOËNET, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Pascal FONTENEAU, M. Tony COSNEFROY, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Yann RENARD.

Pouvoir : M. Denis DAUDIBON a donné pouvoir à M. Eric POUSSIN
M. Sylvain IGER a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME
Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Anita MARTIN
M. Romain BERTOUX a donné pouvoir à M. Tony COSNEFROY

Étaient absents : Mme Hélène CHENU

Secrétaire de séance : Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 16 mai 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023
2. Présentation par le cabinet Céleste de l'étude finalisée de faisabilité et de programmation salle des sports et centre technique municipal
3. Arrêt du projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme
4. Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 de la classe ULIS de l'école Louise Michel
5. Création d'un poste permanent de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs
6. Approbation de la dissolution du SIVU centre de secours de Dol-de-Bretagne et répartition de l'actif

Délibération n° 041-2023

Objet : Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

Arrivée de M. Tony COSNEFROY à 20h07

Délibération n° 042-2023

Objet : Présentation de l'étude finalisée pour l'étude de faisabilité de la salle des sports et centre technique

M. Gwenaël MASSOT, architecte et M. Killian PICOLO, chargé d'études du Cabinet CELESTE présentent la version finalisée de l'étude de faisabilité de la salle des sports et du centre technique communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1 de Mme Annick GINGAST),

- **PREND ACTE** des éléments de l'étude finalisée du Cabinet CELESTE.

Echanges :

M. MOULIN rappelle qu'il s'agit uniquement d'une étude de faisabilité permettant de définir un scénario d'aménagement, une programmation de travaux et donner une estimation budgétaire du projet. Ce n'est en aucun cas un avant-projet ou un lancement de travaux.

M. le Maire ajoute que l'étude a permis de dégager un scénario pertinent, et à moindre coût, à savoir le déplacement de l'atelier des services techniques dans la salle des sports actuelle.

Mme MOENET souhaite connaître le coût de ce projet d'aménagement. Le montant total est de 3,7 millions d'euros TTC.

Mme DELOURME demande s'il est question d'installer un terrain de football enherbé ou synthétique. M. MASSOT explique que le choix de l'enherbé a été privilégié pour des raisons économiques (frais d'entretiens du synthétique importants) et par la présence de terrains synthétiques sur les communes alentours.

M. le Maire remercie le cabinet Céleste pour son travail.

Délibération n° 043-2023

Objet : Arrêt du projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bilan de concertation dans le cadre de la révision générale du PLU

- **Arrêt de projet du PLU :**

M. le Maire rappelle que par délibération n°65-2019 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation.

Pour rappel, les objectifs définis lors du lancement de la révision général du document d'urbanisme sont les suivants :

1. S'inscrire dans les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives ;
2. Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra communaux ;
3. Intégrer les enjeux environnementaux du territoire communal, notamment par la trame verte et bleue ;
4. Travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de la population de La Fresnais, en tenant compte des possibilités d'ouverture de certaines zones.

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet Altéréo en charge de la révision générale du PLU et les personnes publiques associées (PPA). Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées le 14 avril 2021 et le 18 mai 2022 ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte, lors des différentes phases d'élaboration du PLU, des remarques et observations des différents intervenants.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été une première fois débattu en Conseil Municipal du 15 novembre 2021 puis redébattu le 7 juillet 2022. Une troisième version du

PADD a été débattue en séance du 9 mars 2023 (délibération n°027-2023) afin de prendre en compte les avis recueillis auprès des personnes publiques associées suite à la présentation du projet n°1 du PLU arrêté.

Ce projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de quatre axes :

1. Un développement raisonné et équilibré
2. Un dynamisme local à préserver et à renforcer
3. Une identité Fresnaisienne à conserver
4. Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie

Le nouveau scénario démographique raisonné et réaliste projette l'accueil de 463 nouveaux habitants sur la période 2019-2031, soit 3 060 habitants à horizon 2031 (+ 1,4% de croissance annuelle). Ce scénario nécessite la production de 110 nouveaux logements sur la même période, dont la totalité des logements seront réalisés en densification au sein de l'enveloppe urbaine.

En effet, le projet vise à privilégier l'intensification urbaine en limitant l'artificialisation des sols pour la vocation habitat uniquement au sein de l'enveloppe urbaine.

Le règlement graphique et écrit traduit les orientations définies ci-dessus. Le zonage se décompose en quatre typologies de zones :

- U : zone urbaine
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Chacune de ces zones se décompose en plusieurs secteurs qui figurent sur le règlement graphique et qui s'accompagnent d'un règlement écrit associé.

Le projet de PLU révisé comporte plusieurs évolutions par rapport au PLU de 2008 dont les principales sont :

- L'ajustement de la zone UC (Centre-Bourg)
- L'ajustement de la zone UE et intégration des anciennes zones à urbaniser
- La suppression de la zone UL sud (extension d'équipements)
- La modification et la réduction de la zone à urbaniser de la Moinerie (1AU)
- L'intégration des zones UH et NH en zone agricole
- L'ajustement des zones naturelles zone Natura 2000, zones humides et abords des canaux)
- La suppression de la zone Ai (agricole inconstructible)
- L'intégration de STECAL (zone de la Folleville et Euredernn)

Le projet de PLU comporte également quatre secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), deux OAP thématiques et une OAP densité :

- Secteur Moinerie
- Secteur complexe sportif
- Secteur Biez de la Chauviette
- Secteur rue de la Masse
- OAP trame verte et bleue
- OAP liaisons douces
- OAP densité (secteur de plus de 900 m²)

Ces OAP expriment des intentions et orientations qualitatives sur ces secteurs en particulier.

- **Bilan de la concertation :**

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation publique. Conformément à ces modalités, il a été procédé à une information des modalités de la concertation :

- La mise à disposition d'un registre en mairie tout au long de la procédure pour recueillir les observations, avis et idées des particuliers
- L'organisation de deux réunions publiques les 4 novembre 2021 et 23 juin 2022. Celles-ci devant être ouvertes à tous les habitants de la commune invités par voie d'affichage public, communiqué de presse et à toutes autres personnes intéressées

- La diffusion d'un questionnaire en ligne à destination des habitants permettant de recueillir les avis des personnes ne pouvant assister aux « évènements » de la concertation
- L'information régulière sur l'évolution du projet de PLU (presse locale, bulletin municipal, site internet de la commune, panneaux à disposition à l'accueil de la mairie)
- Mise en ligne des différents documents du PLU et leur consultation tout au long du processus
- L'organisation d'une permanence en mairie le 15 septembre 2022 de 18h à 20h tenue par le bureau d'étude Altéreo à un stade avancé de la procédure dans le but de répondre aux interrogations de la population.

La population s'est exprimée tout au long de la procédure de révision générale du PLU soit par le biais du registre de concertation, rendez-vous avec M. le Maire ou en réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisé en application de l'article 103-2 du code de l'urbanisme relative à la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnais, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 17 décembre 2019 ;
- **ARRETE** le projet n°2 de PLU de la Commune de La Fresnais tel qu'il est annexé à la présente et comprenant :
 - Un rapport de présentation
 - Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Un règlement graphique (plans de zonage)
 - Un règlement écrit
 - Des annexes
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, publiée (journal d'annonce légale) et affichée à la mairie de La Fresnais ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et transmise aux personnes publiques associées puis à sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Echanges :

M. le Maire précise qu'un enquêteur public effectuera des permanences en mairie pour les habitants qui souhaiteraient transmettre des requêtes et commentaires. Une réponse sera donnée à chacun d'entre eux.

Délibération n° 044-2023

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne (année scolaire 2022-2023)

Vu l'article L422-5-1 du code de l'éducation qui dispose que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la

scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales. /.../

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Vu le courrier en date du 3 mai 2023 de la mairie de Dol-de-Bretagne sollicitant la participation de la commune de La Fresnais aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'un enfant résidant à La Fresnais est scolarisé dans la classe ULIS (niveau primaire) de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne depuis la rentrée de septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/024 en date du 10 mars 2023 relative à la détermination du coût d'un élève de l'école publique 2023, applicable pour l'année scolaire 2022-2023 :
- pour un élève de primaire : 512,34 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne **pour l'année scolaire 2022-2023** à : 512,34 € x 1 élève = **512,34 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023 de la commune à l'article 6574 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne.

Délibération n° 045-2023

Objet: Création d'un poste de rédacteur – emploi permanent à temps complet – Directeur Général des Services

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 adopté par délibération n°026-2023 du 9 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 adoptée le 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation d'un agent à compter du 1^{er} juin 2023,

Considérant la conclusion des entretiens d'embauche,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle probante dans la direction des collectivités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOPTÉ** la proposition de M. le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 046-2023

Objet: Approbation de la dissolution du SIVU Centre de secours de Dol-de-Bretagne et répartition de l'actif entre les membres

Vu la délibération n°2021/07 du 18 novembre 2021 du SIVU Centre de secours de Dol-de-Bretagne approuvant le transfert de propriété du centre de secours au profit du Département d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022/03 du 17 mai 2022 du SIVU Centre de secours de Dol-de-Bretagne approuvant la dissolution du SIVU et la répartition de l'actif entre ses membres ;

Vu la délibération n°101-2021 du 13 décembre 2021 du Conseil Municipal de La Fresnais approuvant le transfert du centre de secours au Département à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le solde de trésorerie restant au 1^{er} janvier 2022 d'un montant de 13 769,44 € ;

Considérant la clé de répartition entre communes membres basée sur le critère population ;

M. le Maire propose d'acter la répartition de l'actif entre les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat et de la répartition du reliquat de trésorerie comme énoncé ci-dessous :

	Population DGF 2021	%	Solde trésorerie au 31/12/2022	Répartition de la trésorerie (ensemble des communes)
Baguer Morvan	1 787	9,32%		1 283,70
Baguer Pican	1 727	9,01%		1 240,60
Dol de Bretagne	6 110	31,88%		4 389,15
Epiniac	1 522	7,94%		1 093,34
La Fresnais	2 659	13,87%		1 910,11
Hirel	1 592	8,31%		1 143,62
Mont Dol	1 209	6,31%		868,49
Roz Landrieux	1 408	7,35%		1 011,44
Le Vivier	1 154	6,02%		828,98
TOTAL	19 168	100%	13 769,44 €	13 769,44 €

Dans l'hypothèse de la cession de la parcelle cadastrée 35010 D 1252, appartenant au SIVU, le produit de la vente sera réparti entre les communes membres selon la clé de répartition ci-dessous (sur la base du critère population) :

	Population DGF 2021	%	Répartition du produit de la vente du terrain
Baguer Morvan	1 787	9,32%	479,01
Baguer Pican	1 727	9,01%	462,92
Dol de Bretagne	6 110	31,88%	1 637,79
Epiniac	1 522	7,94%	407,97
La Fresnais	2 659	13,87%	712,75
Hirel	1 592	8,31%	426,74
Mont Dol	1 209	6,31%	324,07
Roz Landrieux	1 408	7,35%	377,42
Le Vivier	1 154	6,02%	309,33
TOTAL	19 168	100%	5 138,00

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le Président du SIVU pour la dissolution du syndicat.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
15-2023	Avenant n°1 - TS marché de travaux de la salle des fêtes LOT 5 « Couverture » Couverture Malouine SARL	5 314,80 €
16-2023	Avenant n°1 - TS marché de travaux de la salle des fêtes LOT 13 « Plomberie, chauffage, ventilation » MAHEY SAS	6 531,64 €
17-2023	Avenant n°2 - TS marché de travaux de la salle des fêtes LOT 8 « Cloisons sèches, isolation » BREL	6 262,20 €
18-2023	Avenant n°3 - TS marché de travaux de la salle des fêtes LOT 1 « VRD, Aménagements extérieurs » BOUTELOUP	1 650,00 €
19-2023	Devis - Aménagement paysagé RD4 LEQUERTIER SAS	22 581,02 €
20-2023	Devis - Aménagement salle d'archive SARL JUHEL	9 010,68 €
21-2023	Devis - Point à Temps Automatique ENTR'AM	15 642 €

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision
08/2023 13/04/2023	B 579 1 chemin des Guimondais	Propriété bâtie	Non préemption 18/04/2023
09/2023 25/04/23	L 305-701 94 bis rue de Saint-Malo	Propriété bâtie	Non préemption 25/04/2023
10/2023 15/05/23	B 312 30 rue de la Masse	Propriété bâtie	Non préemption 16/05/2023
11/2023 20/05/2023	B 462 9 rue de la Ville es Brune	Propriété bâtie	Non préemption 23/05/2023

Questions diverses

- **CHEMIN DU PRE-HENRI** : M. MOULIN informe le conseil que la commune avait prévue de prendre en charge début juin 2023 la réfection de la voirie rue du Pré Henri fortement dégradée suite aux travaux d'aménagement des lotissements du Hameau des Frênes 1 et 2. L'aménageur Atalys ayant fait le choix de réaliser la voirie définitive de ces lotissements, il est prévu de décaler la réalisation de ce chantier.

- **PONT DU CLOS GIRAUD** : M. MOULIN informe le conseil qu'un arrêté a été pris le 12 mai 2023 pour interdire la circulation du pont, sauf pour les piétons et cyclistes, en raison de son état très dégradé. Un diagnostic a été demandé à l'organisme CEREMA.
- **MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES** : Mme DELOURME informe que la consultation est en cours et que celle-ci prendra fin le 16 juin 2023. A ce jour, trois entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme. Le marché de prestation sera attribué lors du conseil municipal du 3 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 :
n° 041-2023 à 046-2023

Éric POUSSIN	Pascal MOULIN	Anita MARTIN
Daisy DELOURME	Annick GINGAST	Félix LEMERCIER
Monique FOLIGNÉ	Marie Béatrice MOËNET	Denis DAUDIBON
Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE	Tatiana BOURDAIS	<i>ABSENTE</i> Hélène CHENU
Sylvain IGER	Pascal FONTENEAU	Tony COSNEFROY
Romain BERTOUX	Audrey GINGAT	Marin LEFEUVRE
Clémence PHILIPPE-MANCHEC	Marie-Dominique LETELLIER	Yann RENARD

Eric POUSSIN, Le Maire

Le secrétaire de séance

Affiché le :